



Over dit boek

Dit is een digitale kopie van een boek dat al generaties lang op bibliotheekplanken heeft gestaan, maar nu zorgvuldig is gescand door Google. Dat doen we omdat we alle boeken ter wereld online beschikbaar willen maken.

Dit boek is zo oud dat het auteursrecht erop is verlopen, zodat het boek nu deel uitmaakt van het publieke domein. Een boek dat tot het publieke domein behoort, is een boek dat nooit onder het auteursrecht is gevallen, of waarvan de wettelijke auteursrechttermijn is verlopen. Het kan per land verschillen of een boek tot het publieke domein behoort. Boeken in het publieke domein zijn een stem uit het verleden. Ze vormen een bron van geschiedenis, cultuur en kennis die anders moeilijk te verkrijgen zou zijn.

Aantekeningen, opmerkingen en andere kanttekeningen die in het origineel stonden, worden weergegeven in dit bestand, als herinnering aan de lange reis die het boek heeft gemaakt van uitgever naar bibliotheek, en uiteindelijk naar u.

Richtlijnen voor gebruik

Google werkt samen met bibliotheken om materiaal uit het publieke domein te digitaliseren, zodat het voor iedereen beschikbaar wordt. Boeken uit het publieke domein behoren toe aan het publiek; wij bewaren ze alleen. Dit is echter een kostbaar proces. Om deze dienst te kunnen blijven leveren, hebben we maatregelen genomen om misbruik door commerciële partijen te voorkomen, zoals het plaatsen van technische beperkingen op automatisch zoeken.

Verder vragen we u het volgende:

- + *Gebruik de bestanden alleen voor niet-commerciële doeleinden* We hebben Zoeken naar boeken met Google ontworpen voor gebruik door individuen. We vragen u deze bestanden alleen te gebruiken voor persoonlijk en niet-commerciële doeleinden.
- + *Voer geen geautomatiseerde zoekopdrachten uit* Stuur geen geautomatiseerde zoekopdrachten naar het systeem van Google. Als u onderzoek doet naar computervertalingen, optische tekenherkenning of andere wetenschapsgebieden waarbij u toegang nodig heeft tot grote hoeveelheden tekst, kunt u contact met ons opnemen. We raden u aan hiervoor materiaal uit het publieke domein te gebruiken, en kunnen u misschien hiermee van dienst zijn.
- + *Laat de eigendomsverklaring staan* Het “watermerk” van Google dat u onder aan elk bestand ziet, dient om mensen informatie over het project te geven, en ze te helpen extra materiaal te vinden met Zoeken naar boeken met Google. Verwijder dit watermerk niet.
- + *Houd u aan de wet* Wat u ook doet, houd er rekening mee dat u er zelf verantwoordelijk voor bent dat alles wat u doet legaal is. U kunt er niet van uitgaan dat wanneer een werk beschikbaar lijkt te zijn voor het publieke domein in de Verenigde Staten, het ook publiek domein is voor gebruikers in andere landen. Of er nog auteursrecht op een boek rust, verschilt per land. We kunnen u niet vertellen wat u in uw geval met een bepaald boek mag doen. Neem niet zomaar aan dat u een boek overal ter wereld op allerlei manieren kunt gebruiken, wanneer het eenmaal in Zoeken naar boeken met Google staat. De wettelijke aansprakelijkheid voor auteursrechten is behoorlijk streng.

Informatie over Zoeken naar boeken met Google

Het doel van Google is om alle informatie wereldwijd toegankelijk en bruikbaar te maken. Zoeken naar boeken met Google helpt lezers boeken uit allerlei landen te ontdekken, en helpt auteurs en uitgevers om een nieuw leespubliek te bereiken. U kunt de volledige tekst van dit boek doorzoeken op het web via <http://books.google.com>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

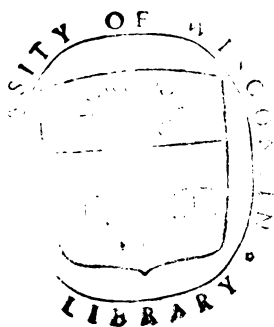
En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

DH
641
P67
1829

UNION DES
CATHOLIQUES
ET DES LIBERAUX

PREMIER

POTTER



Interpretive Center
University of Illinois at Urbana-Champaign
77A South Street
Urbana, IL 61824

MAR 1 1965

UNION

DES

CATHOLIQUES ET DES LIBÉRAUX,

DANS LES PAYS-BAS,

De ar De offer.

SECONDE ÉDITION, AUGMENTÉE.

En attendant les actes, l'état ne doit pas
s'ingérer des opinions : ce serait usurper la
direction intellectuelle de la société.

*O'CONNELL, profession de foi adressée
aux électeurs du comté de Clare.*



BRUXELLES,

CHEZ COCHÉ-MOMMENS, ÉDITEUR DU COURRIER,

et chez tous les Libraires du royaume.

1829.

UNION

DES

CATHOLIQUES ET DES LIBÉRAUX,

DANS LES PAYS-BAS.

**Memorial Library
University of Wisconsin - Madison
728 State Street
Madison, WI 53706-1494**

mem

DH

641

P67

1829

A.W.V. 1742

1497218

OLC 11-7-73 gr

4076451

À la vue du seul titre de cette brochure, les gens de mauvaise foi et de mauvaise volonté crieront
A la rétractation !

Nous demanderons quel mal il y aurait dans une rétractation, pourvu qu'elle fût sincère ? Être de telle ou telle autre opinion, ce n'est pas là un crime : pourquoi en serait-ce un d'abandonner une opinion que l'on croirait fausse, pour en embrasser une autre qui paraîtrait plus vraie ? Il n'y a de coupable que l'hypocrisie ; il n'y a de honteux et de vil que d'affecter une croyance que l'on n'a pas.

Mais il ne s'agit aucunement ni de rétractation ni même de conversion ; il ne s'agit que de justice. Les principes jadis professés avec pleine et entière con-

viction, le sont encore de la même manière; ils sont soutenus avec une constance que rien jusqu'à présent n'a pu ébranler. Seulement ces principes s'allient plus et surtout *mieux* que jamais à cette équitable tolérance, le premier de nos devoirs d'homme et de citoyen, qui accorde à toutes les doctrines, soit philosophiques soit religieuses, nous ne dirons pas le même degré de vérité (car il en est qui se contredisent, et dont nécessairement il faut que l'une ou l'autre soit erronée), mais le même droit légal et, si l'on peut s'exprimer ainsi, le même droit de bourgeoisie. Ces principes, en un mot, demeurent subordonnés à la saine raison, qui enseigne et prouve qu'en matière de politique comme de législation, d'administration comme de police, les opinions, les doctrines doivent être libres comme la pensée dont elles émanent et qu'elles manifestent; que la loi, ne pouvant pas avoir de prise sur elles, doit les regarder toutes comme indifférentes, toutes comme nulles dans le cercle hors duquel elle-même n'est plus rien.

La question catholique est vitale dans les Pays-Bas. De la manière dont elle sera résolue, dépend, selon nous, la liberté ou l'asservissement futur de nos pro-

vinces. Cette question acquerra la même importance partout où le catholicisme peut être de l'opposition ; or , partout où il le peut , il le doit s'il veut être libre , c'est-à-dire s'il veut exister. Et où ne le devrait-il pas ? Le système des prétendues églises nationales , qui ne sont autre chose que les églises sous le joug de la politique et du pouvoir , n'est-il pas un obstacle éternel à son indépendance en France et en Allemagne , comme l'église établie et le *torisme* le sont en Angleterre , le protestantisme et le *joséphisme* en Belgique ? Il n'y a pas plus d'églises nationales que de consciences nationales. La religion est une affaire individuelle de l'homme à Dieu , laquelle ne saurait être du ressort ni de la société ni de ses gouvernemens.

Une fois franchement constitutionnel , le catholique et ses chefs demanderont , comme les libéraux et avec les libéraux , la liberté pour tous , l'égalité de tous devant la loi , l'émancipation de tous les esprits et de toutes les doctrines ; et , dès-lors , rien ne pourra plus les empêcher les uns et les autres d'obtenir ce qu'ils auront demandé.

Prêtres catholiques , vous pouvez choisir. Si vous voulez dominer par la contrainte , résignez-vous à

avoir pour adversaires tous les amis de l'indépendance, tous les hommes généreux que vous aurez tenté d'asservir. Ne vous en étonnez pas : vous-mêmes vous haïssez ceux qui prétendent vous soumettre, vous et vos enseignemens, à la loi humaine ; vous faire servir, vous et votre influence, à leurs froids calculs d'égoïsme ; vous exploiter, vous et la foi que vous prêchez, au profit de leurs basses passions ; prescrire à vos idées et à celles que vous faites naître chez les croyans, la direction la plus utile à leurs vues d'ambition et d'avarice : et vous avez raison ; c'est une sainte colère qui vous anime : l'âme ne doit et ne peut recevoir d'autre loi que celle qu'elle s'impose librement, ou qu'elle accepte volontairement de l'autorité devant laquelle elle s'incline. Gardez-vous donc bien d'imiter la marche odieuse du pouvoir ; vous en seriez également punis. L'opinion que vous auriez cru avoir domptée par la violence, se révolterait contre vous, et les consciences que vous vous seriez flattés d'avoir subjuguées par la crainte, méditeraient votre perte : et elles l'opéreraient un jour ; car point de pouvoir matériel, quelque fort, quelque solide qu'il soit, qui ne succombe à la longue sous la toute-puissance

morale de l'opinion. Au nom de la liberté et de l'égalité, c'est-à-dire de la justice, vous vaincrez toujours et partout ; au nom de l'intérêt et du despotisme , vous finirez toujours et partout par être vaincus.

Voyez en France : c'est contre vous qu'on invoque la liberté qu'ici nous réclamons, et pour vous et pour nous ; c'est à l'égalité qu'on veut vous faire descendre, comme nous voulons vous y élever avec nous, au nom de nos droits communs, que nous sommes résolus de défendre contre toute usurpation. La même cause triomphera, et ici et en France, non parce qu'ici vous l'aurez soutenue, non parce qu'en France elle vous aura eus pour ennemis ; mais parce que cette cause est juste : non parce que c'est la cause d'une religion et de ses prêtres ; mais parce que c'est celle de la raison et de l'équité. Prêtres catholiques, soyez justes, et vous serez forts. Mais ne vous y trompez pas : ce n'est plus la qualité de prêtres, c'est le bon droit qui fera votre force. Et cette vérité ne la perdez pas de vue ; votre existence future en dépend. Vous tomberez en France si vous voulez continuer à y régner ; vous vous releverez en Belgique où vous vous bornez à ne pas vouloir servir.

Mais, pour cela, hâtez-vous de briser jusqu'au dernier des liens qui, faisant de vous les serviteurs du pouvoir, nous rappellent sans cesse que vous pourriez encore commander avec lui et sous lui ; hâtez-vous de rompre tout pacte avec qui ne vous permet de nous enchaîner qu'avec les fers dont il vous charge vous-mêmes. Prêtres, soyez entièrement libres, et l'on oubliera que vous avez jamais régné.

Et vous deviendrez influens de toute la force de l'opinion. Votre autorité toute morale, toute volontaire, sera respectée parce qu'elle sera respectable. Ministres du dieu de l'égalité, vous vous interposerez toujours entre les puissans de la terre et ceux qui pourraient devenir leurs victimes, entre le riche et le pauvre, entre l'oppresser et l'opprimé : vous serez les pères du peuple, les bienfaiteurs de l'humanité.

Nous croyons qu'il est devenu urgent aux Pays-Bas de bien poser la question catholique, pour prévenir toute équivoque, toute intrigue, toute machination que pourraient encore à l'avenir y faire naître les ennemis intéressés de la liberté et de la concorde. En montrant aux Belges qu'ils ont été dupes jusqu'à

présent d'une vaine phantasmagorie ministérielle, au moyen de laquelle l'ombre tour à tour du jésuitisme et du jacobinisme était évoquée pour leur faire peur ; en leur prouvant que désormais l'union la plus sincère est pour eux la seule et la dernière planche de salut, nous espérons avoir rendu cette union indissoluble, et l'avoir affermie sur des fondemens que l'on ne parviendra plus à saper.

Juillet 1829.

UNION

DES

CATHOLIQUES ET DES LIBÉRAUX.

IL ne s'agit plus de savoir si les catholiques et les libéraux de la Belgique pouvaient s'entendre. Ils se sont entendus : c'est un fait ; et un fait n'a pas besoin d'être prouvé. On peut chercher à l'expliquer ; et c'est ce que nous allons essayer de faire.

A cet effet, nous examinerons ce que sont les libéraux en général ; ce que sont encore généralement les catholiques, et ce qu'étaient les catholiques belges ; ce que ceux-ci maintenant sont devenus ; quel changement cette conversion a opéré chez les libéraux des provinces méridionales des Pays-Bas.

Cet examen a pour objet de démontrer que l'alliance des catholiques et des libéraux, bien loin d'être, comme l'ont appelée les gens du pouvoir qu'elle contrariait, *monstrueuse*, est au contraire naturelle, était nécessaire, inévitable, et durera autant que les circonstances qui l'ont amenée, c'est-à-dire aussi

long-temps qu'il y aura des amis sincères et désintéressés des institutions et des libertés publiques, lesquels professeront des opinions différentes sur les matières spéculatives ou religieuses : il rassurera complètement sur les suites de cette alliance quiconque n'a pas un intérêt personnel à la craindre, ou du moins à affecter de la craindre, et les gens sensés qui ne tremblent jamais pour le seul plaisir de trembler.

Pour atteindre notre but, il ne faudra, ce nous semble, que poser clairement et franchement les questions.

Et, ce but atteint, il n'en résultera, ni que la religion a vaincu la philosophie, ni que la philosophie a triomphé de la religion : il en résultera que chacune d'elles, bien décidée dorénavant à demeurer sur son terrain, reconnaît qu'elle a, outre des droits à soutenir, des devoirs à respecter; et que, là où commençant les droits des autres, finissent les siens, et commencent ses propres devoirs. Il en résultera que philosophie et religion ont le même droit à une entière indépendance, à une liberté illimitée de se manifester comme elles l'entendent, d'établir les bases sur lesquelles elles veulent fonder leur existence, de s'étendre et de se propager par la parole et les écrits, par la prédication et l'enseignement, d'attaquer et de se défendre, sauf le devoir strictement imposé par la jouissance de ce droit, savoir, de permettre la dé-

fense de la partie adverse, de souffrir même ses attaques, et de lui laisser toute latitude à se faire de son côté des partisans et des prosélytes. Il en résultera finalement que, n'ayant l'une et l'autre qu'une seule mission temporelle à remplir, celle de se garantir mutuellement toute la liberté et toute la sécurité que leur assure la loi, il est inconcevable, non qu'elles se soient, après tant de querelles, accordées pour le bien commun, mais qu'elles aient pu si long-temps se combattre et, par leurs divisions, fournir au pouvoir les moyens faciles de les humilier et de les asservir l'une et l'autre.

En un mot, il en résultera que l'ordre moral et religieux, c'est-à-dire l'ordre des opinions, est exclusivement du domaine de l'homme, de l'individu, et que la société ou les hommes n'y ont pas juridiction; que par conséquent il n'y a ni pouvoir, ni institutions, ni lois qui puissent légitimement y intervenir. L'autorité qui s'en mêle, si ce n'est une autorité librement reconnue par les intéressés, n'est que de la tyrannie; et la sottise qui l'invoque dans l'espoir de se débarrasser par elle de ses adversaires, est tôt ou tard la dupe de sa maladroite injustice, soit par une réaction de la force aveugle qu'elle a eu l'imprudence d'appeler à son aide, soit par l'énergie nouvelle que la persécution ne tarde jamais à éveiller chez ses victimes. L'ordre positif et réel, c'est-à-dire l'ordre des actes humains et des faits matériels, est seul

soumis à l'autorité et aux lois ; et le premier , le plus grand intérêt de tous les membres de la société est que la loi ne franchisse pas les limites hors desquelles elle est incompétente, que l'autorité ne soit jamais arbitraire, et que les lois soient pour tous les mêmes.

Passons aux questions que nous nous sommes proposées dans cet écrit.

Dans le sens naturel du mot, le parti libéral est l'opposé du parti servile, et les libéraux sont les partisans du règne des institutions, substitué à l'arbitraire des hommes. Dans ce sens, le libéralisme devrait être l'ennemi né de toute mesure exceptionnelle et restrictive, de tout système exclusif. Cependant le contraire jusqu'ici a souvent eu lieu, a presque toujours eu lieu, et a lieu encore partout ailleurs qu'en Belgique ³. Convaincus de la bonté de leur cause, et préoccupés de la peur que leur inspirait la cause opposée, les libéraux en général ont cru devoir réclamer des sûretés contre les catholiques, dont ils supposaient ou feignaient de supposer les opinions destructives de la liberté que les progrès de la civilisation préparaient aux peuples.

Des opinions qui nuisent à une cause! qui renversent un fait!... Et quel fait encore? Celui de la marche progressive du perfectionnement social et humain, celui de la civilisation, appuyé sur la plus sainte des causes, la cause de la liberté, considérée

comme un droit sacré, comme une propriété imprescriptible de tous les hommes également ! En vérité, c'est là pour des libéraux une terreur bien servile, et ceux qu'elle trouble, qu'elle égare, ont une foi bien peu robuste dans l'invincible force de la justice et de la raison dont ils se proclament les apôtres.

Et puis, ne sentent-ils pas que violer eux-mêmes, comme ils le font, cette liberté, c'est l'exposer aux attentats de quiconque se croira comme eux au-dessus d'elle ? que les catholiques ont le même droit qu'eux à imposer leurs opinions comme le seul mode admissible de régénération, comme la condition nécessaire de la prospérité nationale ? qu'ils ne manqueront pas de le tenter à la première occasion favorable ; et qu'ainsi, par un retour certain des événements, le plus léger incident peut, d'un moment à l'autre, renverser le système établi à si énormes frais de violences, d'arbitraire et d'injustice ?

Mais, objectent les libéraux, nous voulons la tolérance : or, les catholiques sont intolérans par principes ; nous ne consentirons donc pas bénévolement à être leurs jouets : et il est de notre devoir de proscrire une doctrine qui, si nous la laissons dominer, nous proscrirait nous-mêmes. — Oui, si cette doctrine était armée, il faudrait, nous en convenons, la combattre, et résister par la force à l'oppression : en cas de défaite, il n'y aurait qu'à se soumettre, et à subir toutes les conséquences de la faiblesse vaincue.

Mais il ne s'agirait plus alors de doctrine ; il s'agirait de despotisme ⁴ : et , avec un peu de patience , on verrait bientôt succomber ce despotisme sous ses propres excès. C'est là ce qu'aujourd'hui les catholiques belges sentent aussi bien que les libéraux. Ils voient clairement que l'on peut invoquer contre eux la même injustice à laquelle ils ont autrefois eu recours pour perdre leurs adversaires ; et ils avouent qu'ils ont besoin d'être tolérans, s'ils veulent être tolérés : ils ont compris enfin que, pour se soustraire à la servitude, ils devaient renoncer à dominer ; que, pour qu'ils pussent se flatter d'être réellement libres, il fallait que tout le monde le fût comme eux. Ils ont donc renoncé à la domination de fait, la seule qui fût à redouter, à l'intolérance pratique, la seule qui pût nuire. Qu'après cela, une habitude de dogmatisme et d'intolérance perce encore dans leurs opinions, leurs écrits, leur enseignement, nous ne voyons pas que cette simple théorie puisse en rien blesser les amis de la justice et de l'ordre ⁵. D'ailleurs, comment empêcher les catholiques de l'émettre ? on ne le pourrait qu'en vertu de la loi du plus fort ; et dès - lors, ayant elles-mêmes appelé le despotisme à leur aide, les doctrines libérales se trouveraient à leur tour exposées au premier revirement de fortune.

Les libéraux de tous les pays commettent la faute impardonnable de vouloir réformer les idées

par des lois. Ils ne savent donc pas que tourmenter, vexer, violenter les hommes est un très mauvais moyen de les convaincre, et qu'abattre des têtes n'est aucunement les changer ! La conviction ne fait jamais place qu'à une autre conviction. Croit-on parce que l'on craint ou que l'on espère ? non : on croit parce que l'on croit. Tout moyen humain échoue contre la foi, qui se fortifie dans la persécution et ne fléchit que devant une foi nouvelle. Le raisonnement seul est puissant contre le raisonnement. Dès qu'il manifeste des prétentions au pouvoir, il prépare lui-même le pouvoir plus grand qui l'enchaînera, le bâillonnera un jour ; dès qu'il s'abaisse à comprimer l'opinion qu'il devait se borner à réfuter, il doit s'attendre à être plus tard également comprimé et étouffé. Laissons les doctrines naître et s'établir librement, s'entrechoquer et disparaître sans obstacle. Ne défendons que les droits de tous les citoyens, et parmi ceux-ci les droits mêmes des partisans de la doctrine la plus contraire à celle que nous avons adoptée : nous servirons ainsi l'humanité, la société, la patrie, et plus que toute autre chose nos intérêts particuliers et ceux de l'opinion qui est notre propriété la plus chère, celle de notre conscience ⁶.

Nous n'avons jusqu'ici parlé que de l'inutilité des efforts des libéraux pour réduire les catholiques.

Nous eussions pu citer comme exemples , les tentatives infructueuses qu'on a faites en France et en Belgique pour établir, sur les ruines de l'ultramontanisme, de prétendues églises nationales , au moyen, soit des principes appelés *gallicans* , soit de ceux des *joséphistes* d'Autriche; tandis que l'équité guidée par la raison faisait à la fois de tranquilles et pacifiques conquêtes sur les *opinionistes* de tous les partis. Que l'on nous dise maintenant si ces efforts sont bien licites. A-t-on le droit de forcer quelqu'un à croire ou du moins à agir comme s'il croyait , par cela seul qu'on est soi-même de bonne foi et qu'on n'a que des intentions droites? Non certes : la vérité elle-même imposée violemment perdrait tous ses charmes; elle deviendrait odieuse : il serait de la dignité et du devoir de tout homme indépendant de la repousser comme une intruse qui méconnaît ses droits réels à entraîner, à convaincre l'intelligence humaine, en s'appuyant de la loi pour enchaîner les esprits ⁷. Et que l'on ne croie pas que par force et violence nous entendions ici les fureurs persécutrices, les supplices sanglans par lesquels jadis on a voulu, tantôt faire des partisans au pape, tantôt lui en enlever. Nous savons que ces moyens extrêmes ne sont plus de mode : on convient généralement aujourd'hui de l'inutilité et même du danger de faire des martyrs ; mais , pour être plus modérée et plus douce , l'intolérance moderne

en est-elle plus légitime ? N'est-ce pas toujours en vertu du même principe qui autrefois faisaient condamner au feu le protestant par le catholique, l'unitaire par le calviniste, l'athée par quiconque croyait en Dieu, que l'on condamne aujourd'hui telle classe de citoyens à la privation d'une partie plus ou moins étendue de ses droits naturels et civils. — On a peur d'eux. — A la bonne heure ! qu'on leur ôte d'abord, en les rassurant, tout intérêt à se cacher ; puis qu'on les surveille avec soin et sévèrement. Mais la crainte ne justifie pas l'iniquité ; et il est toujours inique de punir qui n'a pas encore fait le mal. Il n'y a qu'un tyran qui enchaîne ceux devant qui il tremble : la loi frappe le coupable, non celui qui est supposé pouvoir et même devoir le devenir. Les mesures préventives sont toutes des actes d'injustice, qui tôt ou tard retombent sur ceux qui les ont commis.

Les fautes que nous avons reprochées aux libéraux sont la conséquence d'un mauvais raisonnement que nous résumerons ainsi : « Nous aimons, » nous voulons la liberté, et nous ne sommes pas » de telle religion ; donc notre libéralisme prend sa » source dans nos principes de philosophie : donc » encore, par amour pour la liberté, nous ne devons » pas permettre que l'on soit de cette religion. » C'est se tromper grossièrement ; comme se sont trompés les catholiques lorsqu'ils ont prétendu que l'on

ne pouvait être libre qu'à leur manière. Il en résulte l'erreur fatale de croire qu'il suffit de n'être pas catholique pour être libéral; erreur opposée à celle si souvent blâmée chez les catholiques, de penser que la dévotion seule constitue le vrai patriotisme.

Il eût fallu se borner à reconnaître cette vérité incontestable, savoir que, de même que le civisme est indépendant des doctrines et des croyances, de même il ne doit en admettre aucune exclusivement, il ne doit en exclure aucune; et que le bon citoyen, c'est-à-dire celui qui veut l'égalité de droits pour tous, peut, sans compromettre le moins du monde la cause de la liberté, se proclamer le disciple des philosophes du 18^me ou de ceux du 19^me siècle, sacrifier au dogme de l'absolu ou n'admettre que le principe de l'utile, croire à l'infailibilité du pape ou avouer la légitimité de l'examen, ouvrir le ciel à tous les hommes vertueux et de bonne foi ou soutenir que, hors de l'église, il n'est point de salut possible. Ce ne sont là ni des vertus ni des crimes; ce sont des opinions : et, nous l'avons déjà dit, les opinions sont au-dessus des lois de la société; elles sont une propriété morale inviolable, sur laquelle la société n'a aucun droit, et qui n'est soumise qu'à l'ordre intellectuel, où d'autres opinions ont seules sur elles un pouvoir purement moral comme elles.

Au reste, nous confesserons volontiers que ces idées, toutes modernes et presque diamétralement

opposées à celles qu'ont nourries et soutenues si long-temps les anciens défenseurs des droits publics, ne pourront pénétrer que lentement et peu à peu chez les hommes habitués depuis leur jeunesse à combattre dans les catholiques ceux qu'ils croyaient être les ennemis les plus redoutables de la vérité et de la liberté. Entendre maintenant vanter ces catholiques comme leurs compagnons d'armes, qui, sous les mêmes drapeaux, rivaliseront désormais de courage et d'efforts pour hâter le triomphe si désiré du droit sur la force, de la justice sur l'arbitraire, doit nécessairement les choquer au premier abord : la manifestation de principes qui bouleversent entièrement le système auquel ils ont consacré toute leur vie, est peu propre à les disposer en faveur d'un système contraire, professé par la génération nouvelle, qui l'a créé en quelque sorte comme exprimant l'opinion et les besoins de son époque. Mais qu'ils réfléchissent que, de leur côté, les catholiques n'ont pas moins de préjugés à vaincre, ni des préjugés moins sanctionnés par le temps, pour s'allier à des concitoyens qu'ils ont jusqu'à présent repoussés comme des impies. Ces préjugés, gardons-nous d'en douter, disparaîtront plus vite qu'on ne saurait aujourd'hui le croire ; et, des deux parts, on sera tout étonné, plus encore de ce que, sous ce rapport, une révolution dans les esprits aura été nécessaire, que de ce que cette révolution se sera opérée si facilement et si tôt.

Ce que nous venons d'établir à propos des libéraux, abrégera beaucoup les aveux que nous avons à faire pour les catholiques. C'est toujours la même fausse route. Tandis que les uns voulaient empêcher de croire, les autres voulaient que l'on crût. Ni les uns ni les autres ne concevaient qu'en politique il n'est et ne peut aucunement être question de systèmes ou de dogmes; qu'il ne s'agit que de la liberté réalisée, de l'égalité de droits mise en pratique : or pour cela, et ils semblaient l'ignorer, il faut, avant toutes choses, sentir et avouer que, s'il n'est pas indifférent en effet que l'on croie ou que l'on ne croie pas, il doit du moins demeurer entièrement libre de croire ou de ne pas croire.

Il est vraiment inconcevable que les catholiques de tous les pays persistent encore dans l'erreur de travailler de tout leur pouvoir à l'anéantissement des institutions libérales, sous lesquelles ils peuvent exister aussi bien que leurs anciens adversaires ¹⁰. Désespèrent-ils de la doctrine qu'ils se croient appelés à faire triompher? Qu'ils y renoncent plutôt franchement, que de ne pas avoir pleine confiance, foi entière en la force seule de ce qu'ils annoncent comme étant la vérité ! Avoir recours à une force étrangère, c'est d'abord confesser l'insuffisance des raisons que l'on apporte; c'est ensuite compromettre la cause que ces raisons devaient servir, et exposer ses partisans à gémir un jour sous le poids de la même con-

trainte, sous lequel ils auront étouffé la pensée rebelle à leurs violences.

Vous voulez empêcher de raisonner ou du moins de raisonner tout haut : eh ! pouvez-vous empêcher de penser ? Supposons un instant que vous parveniez à enchaîner l'intelligence humaine, à briser toutes les plumes, à bâillonner toutes les bouches : qu'en arrivera-t-il ? que la violence remplacera la discussion ; la confusion, l'ordre ; un état perpétuel de haine et de guerre, la bienveillance, le calme et la paix. Vous êtes aujourd'hui les plus forts : osez-vous bien vous vanter de votre victoire ? Vous aurez prouvé, quoi ? que vous aviez raison ? aucunement : mais seulement que vous étiez plus puissans et plus nombreux, et que vous avez exploité ce honteux avantage, en attendant que vous vous trouviez vous-mêmes en présence d'ennemis plus nombreux et plus puissans que vous. Vous vous serez écriés avec le R. P. Macédo dans sa *Bête écorchée* ¹¹ : « Hâtons-nous de pendre les constitutionnels qui, si le diable les plaçait au-dessus de nous, nous pendraient nous-mêmes ! » C'est là, certes, une manière péremptoire de raisonner ; car les morts ne répliquent pas : mais, comme on ne peut tuer tout le monde, les survivans se lassent à la fin, et même se fâchent ; et alors les poignards font justice des bourreaux, et de nouveaux excès préparent et nécessitent de nouvelles réactions et de nouvelles vengeances.

Nous avons dit que le catholicisme pouvait fort bien exister sous le régime de la liberté pour tous, à côté des doctrines qui le contredisent ; ce n'est pas assez : il eût fallu dire que dorénavant il ne pourra plus exister, c'est-à-dire exister honorablement, que sous ce régime. Car elle n'a rien d'honorable l'humble jouissance d'une liberté octroyée comme en France, et plus ou moins restreinte par des ordonnances qui varient avec les caprices du pouvoir ; il est avilissant le calme des tombeaux, que le catholique partage avec les fidèles d'autres cultes sous le lourd patronage de l'Autriche ; il est abominable le féroce métier qu'il s'est condamné lui-même à faire en Portugal et en Espagne. Il faut maintenant au catholicisme, comme à toutes les doctrines, soit philosophiques soit religieuses, soit sœurs soit rivales, une vie propre et entièrement indépendante, qu'il ne tienne que de lui-même, et qu'aucun pouvoir, hors le sien, ne puisse lui ravir ¹². Sans la liberté pleine et illimitée d'opinions, qui emporte nécessairement la liberté de se tromper, la vérité elle-même est frappée à mort. Nous demandons aux catholiques s'il dépend d'eux de ne pas vouloir cette liberté-là ; à moins qu'on ne leur suppose la volonté de travailler à leur propre perte. Et s'ils prétendaient qu'ils ne se trompent pas, qu'ils sont seuls dans la bonne route, nous leur reconnâtrions volontiers le droit de continuer à le prétendre, à l'établir même

s'ils y réussissent, et à le prouver. Mais de cela précisément résulte pour les autres doctrines un droit égal. Les laissant librement se débattre entre elles et par elles-mêmes, tout se balancera, se réglera spontanément et de soi : si l'une d'elles au contraire en appelle à une autre influence qu'à celle de la raison, tout s'embrouille de nouveau et se confond ; et, au lieu d'une lutte toute morale au seul profit de la vérité, s'engage un combat à mort entre des persécuteurs et des victimes, qui, changeant tour-à-tour de rôle, tantôt épuisent la coupe des humiliations et des douleurs, tantôt se chargent de tout l'odieux de l'arbitraire et de l'injustice.

Ces réflexions doivent en faire faire de sérieuses aux catholiques des Pays-Bas, qui, tout comme leurs co-religionnaires de tous les pays, ont, dans le temps, anathématisé la liberté de la presse, celle des cultes, celle des opinions¹³. Eh quoi ! la presse est-elle muette pour eux seuls ? n'est-ce pas un culte qu'ils professent ? ne sont-ce pas des opinions qu'ils émettent ? Qu'ils aient foi, non dans les lois ni dans les hommes, mais dans leurs opinions elles-mêmes, et dans elles seules ; et leur doctrine aura acquis, pour ne plus le perdre, le droit incontestable à une existence libre et indépendante auprès de ses émules, avec celui de les combattre, et celui de se propager et de s'étendre par tous les moyens moraux qu'elle a à sa disposition. C'est ce qui finira toujours par ar-

river partout où le catholicisme n'est pas dominant, et où il ne peut le devenir. En cette position, il ne demande plus ces privilèges aussi funestes pour lui-même dans l'avenir, qu'ils le sont au moment où il les obtient pour ceux qu'il veut écraser de sa suprématie : au contraire, se bornant à réclamer l'égalité, cette *première pièce de l'équité*, comme l'appelle si justement Montaigne; à invoquer la liberté en tout et pour tous; non seulement le catholicisme atteindra pleinement son but, mais il se donnera encore une vie et une vigueur qui semblaient lui échapper. Ses ennemis ne pourront plus lui contester ce qu'il ne contestera à personne; et, devenu le plus chaud partisan d'institutions régénératrices, il trouvera aussi en elles le plus ferme, le plus inébranlable appui.

C'est ce que les catholiques de tous les pays finiront par comprendre, et dès-lors leur doctrine, là où elle ne rencontrera pas d'obstacles, fleurira en paix; là où on aura la maladresse de vouloir la comprimer, jeune d'opposition et forte de justice, elle brisera tous les liens dont on voudra l'entourer, et flétrira de son ascendant irrésistible les codes et les tribunaux, les législateurs et les juges, qui l'auront mise hors du droit qui lui est commun avec toutes les opinions humaines.

Le catholicisme, en ce cas, loin d'être menacé par les progrès des lumières et de la civilisation, mé-

ritera d'être placé parmi les opinions qui ont contribué à faire faire à cette civilisation un des pas les plus rapides et les plus décisifs. Il sera devenu libéral en ce sens qu'il aura réclamé le régime de la liberté. Doit-on s'étonner si, dès ce moment, les libéraux marchent avec lui à la conquête de leurs droits communs, et s'ils deviennent sincèrement constitutionnels, à l'exemple d'adversaires généreux avec lesquels ils se voient forcés de reconnaître enfin qu'ils ont les mêmes intérêts ?

En dernière analyse, qu'est-ce que la civilisation, si ce n'est la liberté intellectuelle et morale sans limites ni restrictions, jointe à la liberté physique, la liberté civile, restreinte par le moins de lois possible, et restreinte seulement par la loi ?

Les catholiques belges ont déjà compris toutes ces vérités : ils ne peuvent donc plus refuser dorénavant de les comprendre, car, dans la voie des lumières, on ne fait pas volontairement de pas rétrogrades. Depuis qu'ils se sont constitués libres de droit, ils ont acquis la certitude qu'ils seront bientôt libres de fait, et qu'ils ne cesseront plus de l'être (la liberté appartient à quiconque la mérite) ; c'est-à-dire qu'ils ne courront plus, en ambitionnant de s'élever à la domination, le risque de retomber dans la servitude.

Rome elle-même le sentira ; et, toujours flexible aux circonstances, elle se gardera bien de donner à son nonce aux Pays-Bas, les mêmes instructions

dont elle charge ceux qu'elle envoie en Autriche , en France et en Espagne.

En effet, si les uns ont mission d'opposer au despotisme du gouvernement l'ignorance , le fanatisme et les jésuites ; s'ils doivent , tantôt s'allier à un pouvoir intolérant , tantôt s'armer contre lui , tantôt mendier ou prescrire eux-mêmes des mesures de rigueur contre leurs ennemis abattus , tantôt soulever leurs partisans contre la persécution ; en Belgique leur vocation désormais ne sera et ne pourra plus être , sous peine d'y perdre toute influence , que de réveiller et de nourrir l'esprit public , devenu le garant naturel des droits religieux , d'imprimer au patriotisme le cachet vénérable de la sanction religieuse , d'imposer en un mot l'amour de la liberté et toutes les vertus du citoyen comme des devoirs de conscience.

Cette conversion des catholiques belges a nécessairement amené l'amendement des vrais libéraux. Mettant de côté toute crainte puérile et imaginaire , ils ont exigé l'exercice entier de toutes les libertés morales pour leurs concitoyens et frères , qui avaient cessé de prétendre à tout privilège civil. Ils ont cordialement tendu la main au jésuite et à l'ultramontain qui confessent l'illégitimité de toute prérogative , quelle qu'elle soit et en faveur de qui que ce soit. Ils ont travaillé sans relâche à la démolition du gothique édifice de l'instruction monopolisée au

seul profit du pouvoir, sous prétexte de l'intérêt, soit des lumières, soit des mœurs, soit de la société soit de l'orthodoxie de tel temps, de tel pays, de telle famille; et ils n'abandonneront cette entreprise toute constitutionnelle qu'après l'avoir conduite au terme désiré ¹⁴. Leur opposition aux opinions des catholiques, d'un combat à outrance qu'elle était auparavant, combat où des deux parts on se servait d'armes qu'il faut à jamais proscrire, est devenue une simple discussion toute intellectuelle, où les doctrines s'attaquent à d'autres doctrines, se défendent par le raisonnement, et triomphent par la raison et la vérité.

Tout alors a repris sa place, et chacun s'est remis en possession de ses droits naturels. La liberté des cultes n'a plus été qu'une conséquence rigoureuse de celle des opinions, la liberté de la presse de celle de la pensée, la liberté de l'enseignement de celle de la parole. Et ces libertés ont dû être entières, absolues, parce qu'il eût été arbitraire, injuste, tyrannique de les restreindre à cause seulement qu'il était possible qu'on en abusât : et il n'y a plus eu le moindre danger à livrer ainsi les doctrines à elles-mêmes, parce que toutes les libertés devaient être égales pour tous sans aucune exception, et que, les principes quels qu'ils fussent étant professés, soutenus, répandus publiquement, la surveillance mutuelle leur servait de frein. Car, après tout, n'y

ayant plus de mystère (et il ne saurait y en avoir lorsque personne n'est forcé à dissimuler) toute perversion devient impossible : n'y a plus lieu qu'à conversion ; et il serait absurde encore plus qu'injuste de vouloir empêcher les cœurs de se laisser persuader, les esprits de se laisser convaincre, de vouloir protéger d'autorité ce qui paraît erreur, contre l'ascendant moral de ce qui se présente comme vérité. Le triomphe de l'opinion par sa propre force n'est jamais une tyrannie.

On conçoit qu'il y ait encore des gens intéressés qui redoutent ce triomphe ; mais, qu'ils reportent les yeux en arrière, et que, jugeant de l'avenir par le passé, ils conviennent enfin de l'inutilité de leurs efforts : qu'ils fassent même mieux ; que, considérant combien de fois des efforts semblables ont servi à accélérer une victoire qu'ils étaient censés devoir empêcher, ils se résignent volontairement, et rentrent dans la voie de la droiture qui est toujours celle de l'ordre et de la paix.

Quant aux personnes sages, de bonne foi et bien intentionnées, des deux côtés, qui n'ont craint que la prochaine rupture d'une alliance à laquelle, malgré leurs vœux, à peine elles osaient croire, nous espérons que cet écrit les aura pleinement convaincues du peu de fondement de leur crainte. Cette alliance n'est pas le résultat d'une convention humaine, conclue par quelques hommes, au profit d'une opinion ou

d'un parti ; elle est le produit de la force des choses : outre la conquête de la liberté civile, elle a pour but l'affranchissement de toutes les intelligences, la liberté de toutes les opinions, et de ceux qui ont attaché leur dignité à les maintenir ; le gage de sa stabilité est la nécessité qui l'a établie et sur laquelle elle repose.

Il y aura bien, de temps en temps, quelque exagéré de l'un ou de l'autre parti, qui semblera compromettre momentanément les intérêts communs en compromettant la concorde. Mais ce seront de légers nuages qui ne tarderont pas à se dissiper. La folie de tel ou tel individu isolé a-t-elle jamais entravé la marche unanime des gens sensés vers le bien ? a-t-elle interverti l'ordre naturel des choses, qui n'est autre que la combinaison des efforts constants des peuples vers un même but ?

Avec de la persévérance et de l'adresse, nous jouerons à la fin tous les complots que l'on pourrait tramer contre notre union ; avec de la modération et du calme, nous empêcherons sans peine les imprudens, quelque folles que soient leurs démarches, quelque hasardées que soient leurs paroles, de jamais la troubler.

Gardons-nous surtout de nous laisser égarer ou décourager par des terreurs chimériques. Ayons toujours confiance en nous-mêmes. Marchons consciencieusement et d'un pas ferme dans la nouvelle

voie qui s'ouvre devant nous ; et, libéraux et catholiques , tous également amis des libertés publiques et des institutions qui les consacrent, serrons cordialement nos rangs, en disant à l'exemple d'O'Connell parlant de Cobbett : « Nous avons ratifié notre » éternelle réconciliation ; que désormais soit déclaré » indigne de recevoir une poignée de main d'un » honnête homme , celui d'entre nous qui ne lutte » rait pas de toutes ses forces pour la liberté de » conscience , pour la liberté de tous les hommes , » à quelque religion qu'ils appartiennent , quelque » opinion qu'ils professent , quels que soient leur » espèce, leur classe , leur rang ! »

NOTES.

¹ Les pétitions d'abord et ensuite les élections ont mis le fait de l'*Union* dans toute son évidence : après avoir vu les pétitionnaires de toutes les opinions réclamer avec une égale énergie les mêmes libertés et pour tout le monde également, celle de l'enseignement pour les catholiques comme pour les libéraux, celle de la presse pour les philosophes comme pour les ultramontains; après avoir vu les *Associations constitutionnelles*, composées en grand nombre de catholiques, appeler à la représentation provinciale des libéraux philosophes, il n'a plus été permis, il n'a plus été possible de révoquer en doute la sincérité d'une union conclue sans arrière-pensée par les deux partis, et pour l'avantage assuré de l'un et de l'autre. Faisant trêve à toute discussion métaphysique et religieuse, il n'a plus dès-lors été question, chaque fois qu'il s'est agi des affaires publiques, que de découvrir qui aimait le plus et le mieux la patrie et ses libertés, qui avait le plus d'indépendance, de désintéressement et de force de caractère, qui était le plus honnête homme, l'homme le plus éclairé.

C'est un grand pas de fait dans la carrière de la civilisation ; c'est un pas décisif : c'est même une révolution tout entière, dont les conséquences sont immenses.

² Une fois que la distinction radicale entre l'ordre intellectuel des idées et des doctrines, indépendant de toute juridiction sociale, et l'ordre sensible des faits et des actions, régi par

la loi, aura été bien saisie avec tout ce qui en résulte, la plupart des questions qui agitent si souvent la société dans l'état actuel des choses, cesseront d'être sérieuses et même d'être des questions. Par exemple, un prêtre catholique qui, par principe de conscience, principe réel ou feint, peu importe, refuse les sacrements aux personnes que, selon lui, l'église lui ordonne de repousser, ne les admet comme partie active à aucune cérémonie religieuse, ne veut pas les enterrer après leur mort, etc., ne saurait être atteint par la loi. Il est libre d'en agir ainsi, comme sont libres ceux qu'il excommunie de rentrer dans le sein de l'église ou de demeurer dehors. Quelque parti que prennent ceux-ci sur un point qui n'intéresse qu'eux seuls, ils n'en seront pas moins ni à un moindre degré membres de la société civile. Car il n'y a rien de commun, il n'y a pas un point de contact possible entre l'église et l'état. C'est précisément pour cela que la conscience de chaque individu doit être indépendante des institutions humaines. Sans cette indépendance inviolable, absolue, pour le prêtre comme pour qui ne l'est pas, il n'est point de liberté de conscience. Avec elle, il n'y a plus *d'appels comme d'abus*, toujours scandaleux parce que toujours absurdes et iniques. Que ceux qui trouvent le prêtre raisonnable, se conforment à ce qu'il exige d'eux ; que les autres l'abandonnent. Il ne sera pas plus reçu à se plaindre d'eux, qu'ils ne doivent l'être à se plaindre de lui.

Il est injuste de punir le prêtre qui bénit l'union du citoyen dans les vœux duquel il n'entre pas de contracter mariage. Car il est permis au citoyen de se marier ou de ne pas se marier, quitte à se soumettre aux conséquences légales du parti qu'il aura pris, conséquences qu'il est important que tout le monde connaisse d'avance. Il doit également être permis au prêtre d'administrer ou de ne pas administrer un sacrement, soit à celui qui s'est conformé aux lois civiles sur le mariage, soit à celui qui les a méprisées ; il lui est même licite d'appeler ce sacrement une *bénédiction nuptiale*, un *mariage* : il suffit qu'il n'ait pas les

effets du contrat légal, et que personne ne puisse se tromper sur sa nullité devant la loi. Celle-ci n'a jamais le droit de dire au prêtre : « Votre conscience vous ordonnera d'administrer le » sacrement en tel cas ; elle vous le défendra dans tel autre. »

Punit-on le prêtre qui baptise un enfant non encore inscrit sur les registres de l'état civil ? Non : car, de même que la police n'est pas responsable de la violation des canons ecclésiastiques, de même l'église ne doit pas prendre sur elle les infractions aux lois de l'état. Cela s'applique au sacrement du mariage comme à celui du baptême, toujours en vertu du principe incontestable, savoir, que le prêtre ne peut point être chargé de maintenir l'ordre social, et que le code pénal ne saurait atteindre l'accomplissement d'un devoir religieux.

³ L'Angleterre ne tardera pas à suivre l'exemple des Pays-Bas : l'opposition catholique d'Irlande s'enrôlera de bonne foi dans les rangs de l'opposition libérale des trois royaumes ; et celle-ci ne fera aucune difficulté de permettre que ses nouveaux amis croient à la transsubstantiation et à l'infaillibilité du pape. Les mêmes circonstances auront amené le même résultat.

⁴ Dans nos sociétés modernes, où le niveau des mœurs, bien plus encore que celui des lois, a fait disparaître à tout jamais les anciennes distinctions sociales, toutes les questions se sont simplifiées. Il n'y a et ne peut plus y avoir aujourd'hui de lutte réelle qu'entre le despotisme et la liberté. Les castes, les rangs, les noms, les sectes, le prestige des dignités, de la sainteté purement contemplative, des richesses inutiles, de la science sans application, tout y a fait place à deux catégories bien opposées dans leurs intérêts et dans leurs vues, et qui ont englouti toutes les autres, celle des gouvernans et celle des gouvernés. Ceux-ci, sans cesse en garde contre les usurpations de l'autorité, se constituent *opposition* contre ceux-là, si, ministère ou ministériels, pouvoir ou gouvernement, ils s'arrogent des prérogatives qui ne

peuvent leur appartenir ; se mêlent de ce qui ne saurait les regarder ; d'agens du peuple se font ses maîtres ; d'administrateurs de l'état veulent en devenir les propriétaires ; changent leurs devoirs en droits ; et tracent aux idées la marche qu'elles doivent suivre , aux intelligences les limites dans lesquelles elles peuvent s'agiter ; prétendent que les opinions sont libres parce qu'ils permettent le libre choix entre celles dont ils ont jugé la profession peu dangereuse pour leurs projets ; façonnent toutes les consciences sur le modèle de la conscience des courtisans , toujours prosternés devant le pouvoir et le trésor , toujours de la religion et de l'opinion du pouvoir qui paie , n'espérant que de l'avancement et de l'augmentation , ne craignant que d'être renvoyés , n'éprouvant des remords que pour s'être laissés surpasser en bassesse et en servilité.

D'après cela , qu'ils soient philosophes ou dévots , libéraux ou ultramontains , ou prêtres , ou nobles ; peu importe : ils sont citoyens ; et , rangés sous la bannière de l'opposition constitutionnelle , la patrie accepte leurs services , agrée leur dévouement , apprécie la fortune , l'illustration , l'éclat , les talens qu'ils lui consacrent , applaudit à leurs généreux efforts , profite de leurs succès.

Tant qu'ils agiront comme citoyens , ils seront justes , et partant utiles ; ils ne voudront rien pour eux seuls , et partant ils réussiront. Si , dans le délire de la victoire , quelques-uns d'entre eux parlaient un jour en philosophes ou en dévots intolérans , en libéraux ou en ultramontains à courtes vues , en prêtres fanatiques , en nobles orgueilleux et avides ; abandonnés de l'opinion , ils perdraient à l'instant toutes leurs forces. Par cela seul qu'ils chercheraient à se faire eux-mêmes pouvoir , les citoyens , c'est-à-dire l'opposition , se leveraient contre eux , et ils rentreraient dans le néant.

Il en serait de même s'ils s'alliaient au pouvoir pour l'aider à asservir le peuple et pour s'en faire les despotes subalternes. De citoyens qu'ils étaient , ils seraient aussitôt considérés comme

les ennemis des libertés publiques, et ils périraient comme les oppresseurs dont ils auraient voulu partager la domination.

Nous ne serions pas étonné si le ministère belge, qui a jusqu'ici vécu sur la folie des catholiques que, disait-il, il *protégeait* contre les libéraux, et des libéraux qu'il *défendait* contre les catholiques, épouvanté de leur union qui présage la ruine de ce maladroit système de déception, de machiavélisme et de discorde, s'avisait maintenant de créer une nouvelle espèce de fantôme qu'il appellerait *le clergé et la noblesse*, et contre lequel il tâcherait d'armer un parti soi-disant *libéral plébéien*, dont le but supposé ne manquerait pas de faire quelques dupes et d'embarrasser momentanément la marche des choses.

Nous croyons nous être assez clairement expliqué pour qu'on ne nous soupçonne pas de vouloir un parti-prêtre ou un parti féodal. Mais jamais nous ne repousserons le prêtre ou le noble uniquement comme tels. Nous les jugerons, non sur leurs titres, mais sur leurs actes; non sur leurs prétentions et leurs actes passés, mais sur leurs intérêts réels et leurs actions présentes. Pour nous un prêtre ou un noble n'a pas plus de droits politiques ou civils que le moindre des citoyens; mais aussi il a les mêmes droits: et il lés a comme citoyen, non comme noble ou comme prêtre. Qu'ils plaident l'un et l'autre la cause du peuple, qu'ils défendent ses intérêts, qu'ils combattent pour ses droits, et ils seront pour nous assez libéraux, assez démocrates; et ils le seront comme le pouvoir ne pourra jamais faire croire à un homme de bon sens qu'il est, lui, démocrate ou libéral. Nous ne craignons ni les nobles ni les prêtres, parce que nous savons que désormais, même là où, en dépit des lumières du siècle, ils sont constitués en corps équestre privilégié et en corps sacerdotal salarié, ils ne sont quelque chose dans l'état que comme les amis du peuple, que comme membres actifs, zélés et désintéressés de l'opposition; que ce n'est qu'en invoquant les principes éternels de liberté et d'égalité qu'ils ont pu se remontrer dans l'arène du patriotisme, et que le terrain leur y manquerait

sous les pieds si , parlant un autre langage , ils affectaient encore à l'avenir des prétentions que le temps et la civilisation ont rendues absurdes , vaines , impossibles à réaliser. . .

⁵ On reproche aux catholiques constitutionnels belges , outre leurs principes , un acte d'intolérance : examinons - le. Ils n'ont pas , dit-on , rayé de leur *index* des livres prohibés , les ouvrages des constitutionnels philosophes , leurs nouveaux alliés. Soyons francs : le devaient-ils ? le pouvaient-ils ? ni l'un ni l'autre. S'ils imposaient cet *index* , comme on fait en Espagne et en Italie , en vertu d'une loi préventive qui obligerait tous les citoyens ; s'ils punissaient ou faisaient punir par l'autorité civile les contrevenans , certes ils seraient intolérans et coupables. Mais ils se bornent à signaler à leurs adhérens les écrits contraires à leur doctrine ; et , d'après les principes de cette doctrine , ils leur défendent de les lire : ils frappent le *péché* de ceux qui les lisent , des peines spirituelles qu'ils ont le droit d'infliger à quiconque consent à les subir. Qu'y a-t-il là de déraisonnable , de violent , de tyrannique ? Les philosophes ne dressent pas de listes des livres qu'ils condamnent ; mais ils ne se font pas faute de les déclarer ridicules , absurdes , pernicieux pour les esprits faibles , les jeunes intelligences , et d'en empêcher la trop fréquente lecture sous peine de pécher contre le bon sens et la raison. Les catholiques seraient-ils admis à crier pour cela à l'intolérance , à la persécution ? non , sans doute. Convenons donc qu'entièrement libres les uns et les autres de persuader et de convaincre , il n'est défendu aux catholiques comme aux libéraux que de violenter les consciences , et que , tant qu'ils n'en appelleront point à l'intervention des procureurs du roi , ils seront assez tolérans.

⁶ Il est hors de tout doute que les libéraux ne seront jamais sûrs de n'être point quelque jour forcés à se faire jésuites ou capucins , à moins qu'ils ne se hâtent de permettre que quiconque en a le désir , se fasse librement capucin ou jésuite. La

liberté, de par la loi, de n'être ni l'un ni l'autre, emporte nécessairement celle d'être l'un ou l'autre. Mais quoi ! la loi se mêle donc de la manière dont certains citoyens vivent dans leur intérieur, de celle dont ils s'habillent, de celle dont ils prient aux églises ! l'on pourra porter un chapeau de telle forme et non de telle autre, et non un capuchon ! l'on pourra dîner seul dans un salon, et non plusieurs dans un réfectoire ! l'on pourra chanter le jour, et non psalmodier la nuit ! et ce sera là ce qu'au 19^{me} siècle on appellera de la loi fondamentale ! . . . A Dieu ne plaise ! c'est tout bonnement du tripotage de coterie ; et il n'y aura de vrai pacte social que quand cette inepte manie réglementaire sera complètement oubliée. Disons à ce propos un mot de la liberté d'association.

Les gouvernemens qui y ont mis des bornes, se sont mêlés de ce qui ne les regardait pas : les libéraux qui ont réclamé des lois à ce sujet parce qu'ils craignaient les congrégations religieuses, se sont aveuglés sur leurs véritables intérêts, sur leurs intérêts propres. D'abord le premier des intérêts et le plus important est toujours d'être juste : or, on ne l'est pas quand on ôte aux uns un droit que l'on laisse aux autres, un droit que l'on veut conserver pour soi. Et c'est là ce qu'on fait en permettant de s'enrégimenter comme ils l'entendent aux frères et sœurs moraves, parce qu'ils sont chrétiens réformés ; tandis qu'on défend toute confrérie monastique qui se composerait de chrétiens catholiques, et qu'on forme chaque jour des associations philosophiques et politiques, commerciales, scientifiques et littéraires.

Après cela, outre le ridicule ineffaçable d'avoir peur aujourd'hui du manteau d'un jésuite et de la barbe d'un capucin, on s'expose, en proscrivant les congrégations religieuses, au danger d'autoriser par-là les catholiques, si un jour ils reprenaient le dessus, et partout où ils ont actuellement le dessus, à empêcher aussi toute réunion purement libérale, qui tendrait à propager des opinions opposées aux leurs. Il ne serait, en effet, pas raisonnable à ceux qui chassent les jésuites de la Belgique, de

s'appitoyer sur le sort des francs-maçons en Espagne. Car, que répondre aux moines espagnols qui diraient : « Vous voulez pré-
 » venir le mal que pourrait vous faire le jésuitisme ; vous fai-
 » sons de même pour la maçonnerie : comme vous , nous usons
 » du droit du plus fort ; et nous en userons tant que nous
 » serons les plus forts. »

Et que répliquer au pouvoir qui, après avoir alternativement humilié par sa protection et affaibli par des rigueurs, philosophes et catholiques, assez puissant enfin pour asservir les uns et les autres, leur tiendrait ce langage : « Votre intolérance,
 » vos dissensions mutuelles m'ont appris mon métier. Croyant
 » vous servir de moi pour dominer vos concitoyens, vous
 » m'avez aidé à vous enchaîner les uns et les autres. Vous vous
 » étiez divisés pour partager mon règne ; je continuerai à vous
 » diviser pour régner seul et sans partage. Pourquoi vous mé-
 » nagerais-je, plus que vous ne vous êtes ménagés vous-mêmes ?
 » Point de *carbonarisme* ! point de libéralisme ! point d'asso-
 » ciations constitutionnelles ! Ce sont aussi des doctrines qui en
 » sont la base et qui en émanent ; et ces doctrines sont essen-
 » tiellement contraires à l'ordre que je veux maintenir : tôt
 » ou tard, elles entraveraient ma marche et gêneraient la liberté
 » de mes mouvemens. La seule association légitime est celle des
 » gouvernans. Le gouvernement doit être obéi : il est donc né-
 » cessaire que lui seul enseigne ; il n'enseignera ainsi qu'à obéir :
 » il est donc juste qu'il prêche, écrive, parle, pense seul ; ou,
 » ce qui revient bien à la même chose, qu'on ne fasse rien de
 » tout cela sans son autorisation. »

Du reste, de ce que l'équité ordonne qu'on permette aux jésuites et aux capucins de manger, chanter et se vêtir comme ils l'entendent (car il n'y a que cela que l'on puisse leur interdire ; rien au monde ne peut empêcher un citoyen d'être, à part lui, ce que bon lui semblera), il n'en résulte aucunement qu'il faille leur accorder des privilèges devant la loi : ce serait là une iniquité commise au détriment de tout ce qui ne serait ni

capucin ni jésuite. Le capucin, hors de chez lui, est, ainsi que le franc-maçon, un citoyen comme un autre, et tout autant qu'un autre. Jouissant des mêmes droits, il doit aussi porter les mêmes charges. Il ne sera jamais reçu à dire : « Tel devoir que » m'impose l'état est incompatible avec les opinions que je professe, avec la règle que je me suis prescrite. » La loi n'approuve pas plus ses opinions qu'elle ne les blâme; elle ne reconnaît pas sa règle : et, ce n'est qu'à condition qu'il remplira pour sa part les devoirs de la société, qu'elle lui garantit sa part dans les droits auxquels la société donne naissance. Elle lui laisse le plein arbitre, la liberté absolue de sa conscience; mais elle a disposé d'une partie de sa liberté naturelle, physique, pour le maintien pacifique de la liberté générale et pour le bien commun. Il ne peut pas, de sa propre autorité, enfreindre ce pacte social, et en accepter le bénéfice sans les charges. Car chaque devoir auquel il se soustrairait, augmenterait la somme des devoirs de ses concitoyens, de ses frères; et la loi fondamentale de l'égalité et de l'équité serait sapée par sa base. C'est là toute la vérité : point de faveur, mais aussi point d'exception; point d'exclusion, mais aussi point de privilège.

⁷ De même qu'on ne peut contraindre les hommes à recevoir la vérité, de même on ne peut les forcer à accepter un bienfait. Si l'opinion présentée leur paraissait vraie, ils ne la rejetteraient pas; s'ils voyaient un bienfait dans ce qu'on leur offre, ils se garderaient de le refuser. On a fort sagement remarqué que les protestans et les juifs, dont le gouvernement ne s'inquiète pas, sont beaucoup plus heureux aux Pays-Bas que les catholiques, auxquels seuls il s'est intéressé jusqu'à établir pour eux, à grands frais, un *Collège philosophique* dont ils ne veulent point. C'est tyrannie que de prétendre servir les gens malgré eux.

Depuis la première publication de cette brochure, la fréquentation du *Collège philosophique* a été rendue non obligatoire :

c'est la réparation d'une injustice qui blessait la liberté des catholiques. Mais maintenant les autres cultes n'ont-ils pas lieu de se plaindre de ce que l'état ne leur fournit pas également un moyen privilégié pour former des prêtres sages et instruits? N'ont-ils pas le droit de demander pourquoi ils doivent contribuer aux dépenses d'un établissement fondé exclusivement pour d'autres qu'eux-mêmes.

Il était si facile d'éviter toutes ces plaintes ! Pour cela, il n'y avait qu'à laisser faire chacun en liberté, qu'à laisser aller les choses sans se mêler mal à propos de les diriger, de les régler, de les forcer.

* Il sera toujours permis de croire à l'infailibilité spirituelle de qui l'on voudra : il suffira de ne pas gratifier imprudemment le pouvoir de l'infailibilité réelle et de fait. C'est cependant là ce que font en partie les libéraux, en transportant au gouvernement la direction intellectuelle de la société, qu'ils refusent au pape. Plaisant libéralisme, qui confie la garde des libertés publiques au despote armé, après l'avoir entouré de tous les prestiges de l'opinion, après l'avoir rendu invincible, invulnérable, inattaquable!...

° Une doctrine n'est pas un fait matériel : comme opinion, elle échappe à la loi, dont le pouvoir cesse, quand il n'y a pas *commission* d'un acte prévu et qualifié délit par elle. Il n'y a point de doctrine dont la profession puisse imposer un devoir civil, ou priver d'un droit. Voilà, en deux mots, la question posée et résolue relativement à l'enseignement public. Dès qu'on abandonne ces principes, on se fourvoie : sous prétexte de prévenir le mal futur, on commet une injustice de tous les instans, injustice dont on n'attend que fort peu de temps à devenir soi-même la victime.

La loi est athée, ont dit, tant ceux qui voulaient la louer

d'une impartialité équitable, que ceux qui condamnaient sa coupable indifférence : c'était encore trop dire ; car, être athée, c'est être quelque chose en matière d'opinion : or, la loi n'est rien et ne peut rien être hors de la sphère positive des actions physiques et matérielles.

¹⁰ La terreur puérile des catholiques que l'on a eu l'art d'effrayer en ne leur montrant dans les libéraux que des jacobins, ennemis de Dieu et des prêtres, comme on avait réussi à effrayer les libéraux en ne leur laissant voir dans les catholiques que des jésuites, ennemis de la liberté, contribua beaucoup à conserver et à nourrir un ancien et funeste préjugé, qui représente le catholicisme comme le soutien naturel et *essentiel* du pouvoir absolu. Ce préjugé est absurde. On n'aime pas plus *nécessairement* l'arbitraire parce qu'on croit au pape, qu'on ne hait le despotisme pour cela seul qu'on s'est soustrait à l'obéissance de l'église romaine. Ce qui se passe en ce moment en Belgique en offre la preuve la plus irréfragable.

Outre cela, si, d'une part, Calvin a fondé la république de Genève, si les réformés de France eurent, pendant les guerres civiles et religieuses, le nom de viser au gouvernement populaire, si la démocratie anglaise trouva autrefois de zélés propagateurs parmi les sectaires les plus opposés au culte de Rome ; d'une autre part, *l'obéissance passive*, la résignation *quand même*, si favorable aux despotes, fut le dogme que professèrent généralement ces mêmes réformés de France et ceux de Savoie, ainsi que l'église épiscopale d'Angleterre. Au contraire, les principes libéraux de la révolution française n'ont-ils pas été sincèrement embrassés, ne sont-ils pas encore embrassés aujourd'hui par de très bons catholiques ? Et les plus ardents défenseurs de la liberté en Espagne, à Naples, en Amérique, lors des derniers efforts du patriotisme contre la tyrannie, quelles étaient leurs opinions ? quelle était leur foi ? quel était leur culte ?

Ayons tous la même croyance politique ; nous en devons

compte les uns aux autres : ayons chacun notre conscience ; nous n'en devons compte qu'à Dieu.

¹¹ Le père Macédo est un moine portugais, à la solde de don Miguel ; il rédige un journal fanatique et incendiaire, intitulé *la Bête écorchée*.

¹² Cette parfaite indépendance, le catholicisme ne l'acquerra qu'en se séparant complètement du pouvoir : ce n'est qu'en renonçant au salaire qu'il en reçoit, qu'il pourra de son côté exiger ouvertement qu'on le dispense des obligations honteuses dont ce pouvoir l'accable. Le gouvernement qui paie les ministres du culte, c'est-à-dire par les mains duquel passe et se distribue la solde qui leur est allouée, peut toujours, avec quelque apparence de raison, feignant de les considérer, sinon comme fonctionnaires publics, du moins comme ses serviteurs particuliers, leur dire :
« Je vous nommerai des supérieurs ; je réglerai vos établissements ;
» je dirigerai vos écoles ; je surveillerai votre enseignement ;
» j'autoriserai vos doctrines ; j'examinerai vos correspondances :
» car, du devoir que je m'impose de vous nourrir, résulte
» mon droit de vous faire concourir à mes vues, épouser mes
» intérêts, soutenir mes prétentions. Qui protège, asservit : ne
» l'oubliez pas. »

Un prêtre salarié, *comme tel*, par l'état, est un anachronisme au 19^me siècle. Il n'y a point de prêtres devant la loi ; il n'y a que des citoyens, et l'on ne saurait être plus ou moins citoyen. Or, tout citoyen peut s'engager à l'obéissance morale envers tel chef qu'il se choisit ou se fait choisir par d'autres ; il peut organiser telle association, fonder tel établissement qu'il lui plaît d'organiser et de fonder ; il peut enseigner et apprendre tout ce qu'il juge utile que les autres sachent, tout ce qui lui semble convenable de savoir, et cela de la manière qu'il l'entend ; il peut croire ce qu'il lui plaît ; il peut correspondre avec qui il veut, sur ce qu'il veut, comme il veut ; sans que le pouvoir ait le moins

dre droit de s'y immiscer en rien. Il suffit qu'il soit toujours prêt à répondre de ses actions devant la loi et ses organes.

Tel sera dans peu le prêtre catholique, tel le prêtre de quelque secte que ce soit, quand les idées modernes de raison et de justice auront fait encore quelques progrès. Mais jusqu'à ce qu'elles les aient faits, ces progrès, il y aura nécessairement contradiction, abus, violation des droits des citoyens, confusion, discorde, trouble et excès de tout genre. Il y aura, chez les nations toutes ou en partie catholiques, des agens tout à la fois de la cour de Rome et du S^t-Siège, espèce de négociateurs métis, mi-politiques, mi-religieux, tour-à-tour soutenant ou attaquant et toujours embarrassant les gouvernemens et les peuples : il y aura des ministres d'un, de plusieurs ou de tous les cultes, qui gouverneront les opinions et les consciences des citoyens comme on administre les douanes, la religion comme on règle la police. Il y aura surtout des concordats, conclus par l'autorité civile qui n'a pas mission pour en conclure; autorité stipulant au nom de qui ne l'a pas chargée, ni ne pouvait pas la charger de ses pouvoirs; réglant des intérêts auxquels elle n'a aucun droit de s'ingérer; cédant ce qui ne lui appartient pas; recevant ce qui ne saurait lui appartenir; mêlant tout, embrouillant tout, et puis criant au désordre, à l'usurpation, contre quiconque revendique ce que nul au monde ne peut lui ravir, l'indépendance morale, la liberté illimitée de conscience.

¹³ La liberté de la presse, celle des opinions et celle des cultes ont été formellement reconnues par les pétitionnaires catholiques des Pays-Bas, et par les journaux, organes de leurs opinions : c'est une victoire solennelle remportée par l'équité et la raison sur des préjugés surannés, devenus incompatibles avec l'existence d'aucun parti, d'aucune doctrine, d'aucune religion, dans l'état actuel des lumières, de la civilisation, et de l'organisation constitutionnelle de nos sociétés. Aussi cette reconnaissance a-t-elle été le signal d'un changement

radical dans les idées et dans les vues de l'opposition belge qui, sans s'inquiéter des croyances, n'aura plus désormais égard qu'au patriotisme de ses membres.

L'aveu des catholiques, et cet aveu est irrévocable, a banni pour toujours du sol de la Belgique toute intolérance relative aux opinions, soit théologiques, soit philosophiques, et tout privilège de parti, soit politique, soit religieux : la liberté et la fraternité de tous les citoyens ont été consacrées à jamais.

¹⁴. On a enfin compris que la capacité, le savoir, la méthode des instituteurs publics seraient toujours assez bien établis au moyen de la concurrence; que leur moralité n'était jamais aux yeux du parti en crédit que la profession de ses doctrines; que leur orthodoxie signifiait la foi qu'ils avaient aux opinions de la secte dominante; que leur amour de l'ordre représentait pour le pouvoir l'obéissance passive à toutes ses volontés : et les vrais amis des libertés nationales, de quelque opinion qu'ils fussent, sont convenus qu'il était injuste, illégal, absurde d'exiger des diplômes, des certificats, des autorisations d'aucune espèce. La surveillance publique en tout et au profit de tous, rassure suffisamment les hommes raisonnables et sensés de toutes les croyances et de tous les partis.

C'est ici le lieu d'examiner brièvement l'argument de ceux qui prétendent que la *propriété* de l'instruction publique, si tant est que l'on puisse avec raison la disputer à aucun gouvernement, est du moins incontestablement attribuée au gouvernement belge par la loi fondamentale qui en fait *l'objet constant de ses soins*. Nous croyons comme eux que ces soins ne sont pas uniquement de la surveillance; qu'ils sont une coopération active à l'enseignement, un devoir imposé au gouvernement d'enseigner par lui-même ou par ses délégués *ad hoc*. Mais le devoir d'instruire emporte-t-il le droit d'empêcher que d'autres n'instruisent également; ou qu'ils n'instruisent d'une autre manière, ou sur

d'autres points? Il serait ridicule de le soutenir. La bienfaisance publique est aussi *un objet non moins important des soins du gouvernement*; et cependant jamais l'on n'a essayé, d'après l'article 228 de la loi fondamentale, de défendre aux citoyens de secourir, d'aider leurs frères malheureux, comme ils ont pu et voulu le faire.

Si le gouvernement pouvait donner à la nation et à chacun de ses membres toute l'éducation dont ils ont besoin, et une éducation selon leurs besoins, ce dont ils sont seuls juges; s'il faisait le bien autant qu'il le faut et précisément comme il le faut; les citoyens, tant que durerait, à leurs yeux, cet état de choses, lui abandonneraient volontiers le monopole de l'instruction et de la bienfaisance. Mais comme cela est, pour ainsi dire, impossible, la libre concurrence peut seule suppléer, et elle supplée facilement à ce qui manque sous ce rapport. Au moyen de cette concurrence, à laquelle lui-même prend part avec tant d'avantage, le devoir du gouvernement se trouve fidèlement rempli, et il n'empiète sur les droits de personne.

Reste une dernière objection à réfuter.

Quelques prétendus libéraux, affectant une crainte probablement hypocrite, ont dit ce que le gouvernement lui-même n'aurait pas osé dire ouvertement : « Il faut, ont-ils dit, accorder la liberté à l'enseignement; mais déclarer les prêtres » inhabiles à enseigner : ils ne formeraient que des prêtres. » Nous nions cette conséquence : Voltaire et Rousseau ont été élevés, l'un par des jésuites, l'autre par un ministre protestant; et, certes, ils n'ont montré aucune vocation pour le service des autels. Mais, quand même cela serait, que vous importe? avez-vous le droit de l'empêcher? Et puis encore, qu'est-ce que des prêtres? la loi, nous le répétons, ne connaît que des citoyens. Si les supérieurs ecclésiastiques jugent l'emploi et l'occupation d'instituteur de la jeunesse incompatible avec le ministère évangélique, qu'ils s'expliquent; le prêtre pourra alors obéir, ou renoncer à son caractère sacerdotal, quitte à encourir

l'excommunication, qui, du reste, ne le privera d'aucun de ses droits, ni politiques ni civils.

Conclusion : tous les citoyens peuvent enseigner ; comme tous peuvent écrire, parler, penser. Enlever ce droit à quelques-uns d'entre eux par des mesures préventives, c'est commettre une injustice. Or une injustice est une faute grave, dont finalement les conséquences retombent sur les imprudens qui s'en sont rendus coupables. L'équité seule est toujours utile.

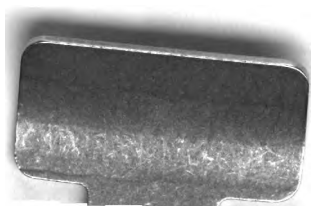
C'est là la vraie, l'éternelle garantie des faibles contre l'oppression des puissans, des peuples contre l'arbitraire des ministres et des rois.

FIN.

89070063169



B89070063169A



89070063169



b89070063169a